

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

ALMA
Société par actions simplifiée au capital de 378.231,68 euros
Siège social : 176 Avenue Charles de Gaulle – 92522 Neuilly-sur-Seine
839 100 575 RCS Nanterre (la « Société »)

Additif à l'avis n° 2602743 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 73 du 19 juin 2026, relatif aux comptes annuels de la société ALMA

L'avis visé en référence est complété comme suit :

B. – Rapport Pilier III
 Informations au titre de la Partie 8 du CRR
 Date de référence : 31 décembre 2025

Chiffres clés au 31 décembre 2025
Alma respecte l'ensemble de ses exigences de fonds propres, avec une marge de 18,5 M€ au-delà de l'exigence globale de fonds propres.

25,59 % Ratio de fonds propres CET1 Exigence globale CET1 (OCR) : 8,70 %	25,59 % Ratio de solvabilité (fonds propres totaux) Exigence globale de fonds propres (OCR) : 12,75 %
143,8 M€ Montant total d'exposition au risque (TREA) 31.12.2024 : 99,4 M€ ; dont risque opérationnel : 54,7 %	36,8 M€ Fonds propres CET1 31.12.2024 : 48,7 M€ ; aucun instrument AT1 ni T2
161,3 % Coefficient de liquidité Décembre 2024 : 346,8 %	

Sommaire

Déclaration de l'organe de direction.....	4
1. Objet, cadre réglementaire et périmètre.....	5
2. Description des activités.....	6
3. Gouvernance.....	7
4. Dispositif de gestion des risques.....	9
5. Profil de risque.....	11
6. Indicateurs clés (modèle EU KM1).....	13
7. Fonds propres prudentiels.....	15
8. Montant total d'exposition au risque et exigences de fonds propres.....	16
9. Risque de crédit.....	17
10. Risque opérationnel.....	18
11. Titrisation	19
12. Politique de rémunération.....	20
13. Gouvernance du dispositif de publication	22
14. Événements postérieurs à la date de référence.....	23
Annexe. Table de correspondance avec le CRR.....	24

Déclaration de l'organe de direction

Les dirigeants effectifs d'Alma SAS déclarent que le présent rapport contient les informations exigées par la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013. Il a été préparé selon la politique de publication d'Alma et vérifié dans le cadre de son dispositif de contrôle interne.

Sur recommandation du Comité d'audit, des risques et des affaires réglementaires (CARAR), le Conseil de surveillance a approuvé les états financiers annuels, les obligations prudentielles d'Alma, ainsi que l'intégralité du dispositif de gestion des risques d'Alma. Il considère que les dispositifs de gestion des risques sont adéquats au regard du profil et de la stratégie de l'établissement.

Alma exerce une activité de paiement fractionné et de crédit affecté à destination de particuliers. Cette activité est distribuée par un réseau de commerçants partenaires en France et en Europe. Les encours sont de courte durée et son portefeuille est granulaire. La majeure partie des créances est cédée à des fonds communs de titrisation (FCT). Le bilan d'Alma apparaît donc réduit au regard des commissions générées. C'est pourquoi le risque opérationnel représente 54,7 % du montant total d'exposition au risque, devant le risque de crédit. Alma n'a pas de portefeuille de négociation et n'est pas exposée au risque de marché.

Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres CET1 s'établit à 25,59 %, pour une exigence globale de fonds propres de 12,75 %. La marge disponible est ainsi de 12,84 points de pourcentage.

Guillaume Desloges
Directeur Général

Louis Chatriot
Président

1. Objet, cadre réglementaire et périmètre

1.1 Objet et statut de l'établissement

Le présent rapport constitue la publication des informations prudentielles (« Pilier III ») d'Alma SAS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il est établi en application de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR »), tel que modifié par le règlement (UE) 2024/1623 (« CRR3 »), et des normes techniques d'exécution du règlement d'exécution (UE) 2024/3172.

Alma SAS est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité de société de financement et d'établissement de paiement. Les sociétés de financement sont soumises au CRR par renvoi du Code monétaire et financier, avec les adaptations prévues par l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement.

Identification : Alma SAS, société par actions simplifiée à Conseil de surveillance, identifiant d'entité juridique (LEI) 969500GKKNYQSUM84673, domiciliée 176 av. Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, enregistrée au RCS de Nanterre (SIREN : 839 100 575). Supervisée par l'ACPR en tant qu'établissement de paiement et société de financement (code CIB : 17408).

1.2 Niveau d'application et référentiel

- Base d'application : individuelle (article 6 du CRR). Alma SAS est composée d'une entité juridique unique et n'appartient à aucun groupe.
- Référentiel comptable : normes comptables françaises (règlement ANC n° 2014-07). Les périmètres comptable et prudentiel sont identiques.
- Montants : tableaux en milliers d'euros (k€), texte en millions d'euros (M€).

1.3 Qualification d'établissement de petite taille et non complexe

Alma SAS relève de la catégorie des établissements de petite taille et non complexes au sens du point 145 du paragraphe 1 de l'article 4 du CRR, sur la base des éléments suivants :

- Total de bilan inférieur au seuil de 5 milliards d'euros, apprécié sur les quatre derniers exercices ;
- Absence de portefeuille de négociation et d'activité sur instruments dérivés ;
- Recours exclusif aux approches standard pour le risque de crédit et le risque opérationnel, à l'exclusion de tout modèle interne ;
- Absence de qualification d'établissement d'importance systémique mondiale ou autre.

2. Description des activités

Alma propose aux consommateurs, par l'intermédiaire de commerçants partenaires, des solutions de paiement fractionné et de financement de leurs achats, en ligne comme en point de vente. L'offre comprend :

- Le paiement en deux, trois ou quatre fois ;
- Le paiement différé, de 15 à 60 jours après l'achat ;
- Le crédit affecté, remboursable en 5 à 23 mensualités.

En 2025, l'offre de crédits de plus de trois mois et jusqu'à douze mois a été étendue aux marchés européens.

L'activité est exercée en France et, en libre prestation de services, principalement en Italie, en Espagne, en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas. En qualité d'établissement de paiement, Alma règle au commerçant le montant de l'achat, plusieurs jours après la transaction. Elle recouvre ensuite les échéances auprès du consommateur.

Le portefeuille de créances est très granulaire. Il est constitué d'un grand nombre de financements de faible montant unitaire, accordés à des particuliers : plus de 5,3 millions de dossiers ont été acceptés en 2025. Les encours sont de courte durée : la majorité des créances a une échéance inférieure à trois mois. Ce profil limite la concentration individuelle et permet un renouvellement rapide du portefeuille.

L'octroi repose sur des règles d'éligibilité et sur un modèle de scoring qui évalue une probabilité de défaut. Il est complété, selon les cas, par des vérifications d'identité et de solvabilité et par l'authentification forte de la première échéance. Alma ne facture pas de frais de retard aux consommateurs. Les créances sont en partie conservées au bilan. La majeure partie est cédée à des fonds communs de titrisation dédiés. Alma conserve sur ces fonds une exposition résiduelle sous forme d'actifs de surdimensionnement, déduits de ses fonds propres de base de catégorie 1 (section 11). Le bilan d'Alma reste ainsi réduit au regard du volume d'affaires traité, et ses revenus sont constitués principalement des commissions facturées aux commerçants.

3. Gouvernance

3.1 Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion d'Alma par les dirigeants effectifs. Il examine le dispositif de gouvernance, en évalue périodiquement l'efficacité et approuve les stratégies et politiques de prise, de gestion, de suivi et de réduction des risques (article L. 511-59 du Code monétaire et financier). Il se réunit trimestriellement. Sa composition et celle de ses comités sont restées inchangées en 2025. Le Conseil de surveillance s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2025.

Membre	Qualité au 31.12.2025	Comités
Didier Valet	Président, membre indépendant	Président du CARAR
Philippe Vimard	Membre indépendant	Membre du CARAR
Louis Chatriot	Membre	—
Guillaume Desloges	Membre	—
Cathay Innovation, représenté par Jacky Abitbol	Membre	Membre du CNR
ISAI Gestion, représenté par Jean-David Chamboredon	Censeur	—
Eurazeo Global Investor, représenté par Nicolas Debock	Membre	Membre du CARAR
Hedosophia, représenté par Sarra Zayani	Membre	Membre du CNR
Bpifrance Investissement, représenté par Olivia De La Rivière	Censeur	—
Hedosophia, représenté par Antoine de Wilde d'Estmael	Censeur	—

3.2 Comité d'audit, des risques et des affaires réglementaires (CARAR)

Le CARAR exerce, sous la responsabilité du Conseil de surveillance, les missions de comité d'audit et de comité des risques. Il conseille le Conseil sur la stratégie et l'appétence en matière de risques. Il suit l'élaboration de l'information financière, l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques, et la mission des commissaires aux comptes. Il approuve les indicateurs de risque et leurs seuils.

Le comité compte trois membres, dont deux sont indépendants. Le comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2025. Un dirigeant effectif, le Secrétaire général, la Directrice financière, le responsable des risques et du refinancement, la responsable du contrôle interne et de la conformité et le responsable de la sécurité des systèmes d'information y sont invités. L'auditeur interne externalisé (le cabinet EY) y présente les conclusions de ses missions.

3.3 Comité des nominations et des rémunérations (CNR)

Le CNR a été institué par décision du Conseil de surveillance du 25 octobre 2023. Il se réunit au moins une fois par an et compte deux membres. Il émet des recommandations sur la nomination et la rémunération des managers clés, sur la politique de rémunération et sur l'indépendance des membres indépendants. Le comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2025.

3.4 Dirigeants effectifs et Comité de direction

Les dirigeants effectifs sont les deux cofondateurs : Louis Chatriot, Président, et Guillaume Desloges, Directeur général. Ils définissent les limites de risque et les seuils de significativité (qu'ils soumettent à l'approbation du Conseil de Surveillance), informent l'ACPR des incidents significatifs et rendent compte au Conseil de surveillance.

Ils s'appuient sur un Comité de direction bimensuel qui réunit la Directrice financière, le Directeur du refinancement et des risques, le Directeur du revenu, le Secrétaire général, le Directeur des ressources humaines, la Directrice du produit, le Directeur technique et la Directrice des opérations.

4. Dispositif de gestion des risques

4.1 Cartographie des risques

Conformément à l'article 100 de l'arrêté du 3 novembre 2014, Alma dispose d'une cartographie des risques permettant d'identifier et d'évaluer les risques encourus au regard de facteurs internes et externes. Elle est adossée à une cartographie des processus recensant l'ensemble des macro-processus, processus et sous-processus de l'établissement.

Chaque risque identifié est documenté par une référence unique, le département et l'équipe concernés, le processus de rattachement, une description, la base juridique et réglementaire applicable le cas échéant, une catégorisation selon les catégories bâloises de risque opérationnel ou selon la typologie des risques de non-conformité, et un propriétaire du risque.

La cartographie est revue au moins une fois par an par l'équipe de contrôle interne, conjointement avec l'équipe de sécurité des systèmes d'information. La mise à jour prend en compte l'historique des incidents et les recommandations émises par le contrôle permanent, le contrôle périodique, les commissaires aux comptes ou l'ACPR. Cette cartographie peut également être mise à jour de manière *ad hoc* en cas de nouveaux produits ou projets majeurs de l'établissement, d'évolutions réglementaires, ou de changements organisationnels.

L'exercice de mise à jour a été conduit au quatrième trimestre 2024 et la cartographie a été validée par le Conseil de surveillance en janvier 2025, sur recommandation du Comité d'audit, des risques et des affaires réglementaires.

4.2 Cadre d'appétit aux risques

Le cadre d'appétit aux risques définit, pour chaque catégorie de risque, des limites adossées à des indicateurs clés de risque ("Key Risk Indicators"). Chaque indicateur est encadré par deux seuils : un premier seuil d'alerte, à partir duquel une vigilance renforcée est déclenchée, et un seuil de limite à ne pas dépasser. Les indicateurs et leurs seuils sont soumis à la revue du Comité d'audit, des risques et des affaires réglementaires avant leur validation par le Conseil de Surveillance, puis leur mise en œuvre effective.

L'équipe de contrôle interne centralise le reporting mensuel : tout franchissement de seuil donne lieu à un suivi spécifique et à la définition d'un plan d'action par la ligne métier concernée et la fonction de gestion des risques.

4.3 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux. Le premier niveau est assuré par les équipes opérationnelles, qui exercent les contrôles sur les processus dont elles ont la charge. Le deuxième niveau est assuré par l'équipe de contrôle interne, rattachée au Secrétaire général. Elle exécute le plan de contrôle permanent et s'appuie sur les fonctions de gestion des risques, de conformité et de sécurité des systèmes d'information. Le troisième niveau est assuré par le contrôle périodique, externalisé auprès d'un cabinet dans le cadre d'un mandat pluriannuel. Il évalue l'efficacité des deux premiers niveaux.

Le plan de contrôle permanent est révisé annuellement à partir des conclusions de la cartographie des risques. Les résultats des contrôles de premier et de deuxième niveau font l'objet d'un reporting systématique au Comité de direction et au Comité d'audit, des risques et des affaires réglementaires.

Le plan de contrôle périodique est triennal, validé par le Conseil de surveillance. Le plan triennal est revu annuellement, afin de prendre en compte, le cas échéant, des changements significatifs dans le profil de risque d'Alma. En 2025, le contrôle périodique a mené quatre missions : revue du plan de remédiation ACPR, reporting réglementaire financier, soutenabilité du modèle financier, et protection des intérêts de la clientèle. Ces missions ont donné lieu à 24 recommandations, suivies par le CARAR.

4.4 Gestion des incidents

Alma dispose d'un dispositif complet de gestion des incidents. Leur recensement et leur gestion sont centralisés dans un outil dédié, permettant le suivi de l'ensemble du cycle de vie des incidents, jusqu'à la tenue du registre. Selon leur criticité, les incidents font l'objet d'une analyse post-incident (sévérité 1 ou 2) systématique, et sont remontés au Comité de direction et aux dirigeants effectifs pour toute perte supérieure à 10 000 €, puis au CARAR. En 2025, aucun incident de sévérité 1 n'a nécessité une remontée au CARAR.

Le dispositif intègre les obligations de déclaration du règlement (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique (DORA).

Une revue régulière des incidents opérationnels est réalisée par l'équipe de contrôle interne dans le cadre du plan de contrôle permanent, avec présentation des incidents majeurs et, le cas échéant, des actions correctives associées.

4.5 Évaluation interne de l'adéquation des fonds propres

Alma évalue l'adéquation de ses fonds propres de manière prospective, sur la base de son plan d'affaires validé par le Conseil de surveillance. L'équipe Finance réalise au moins une fois par an des scénarios de stress : hausse des volumes, hausse du risque de crédit et de taux, hausse du coût de financement, scénario très dégradé.

Le dispositif prévoit que ces scénarios soient actualisés dans les cas où l'activité s'écarterait du plan d'affaires ; en 2025, l'activité est restée conforme au plan.

5. Profil de risque

5.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant de la défaillance d'un débiteur. Chez Alma, ce risque provient principalement des créances détenues sur les consommateurs au titre des produits de paiement fractionné et de crédit affecté, mais également des créances détenues sur les commerçants partenaires. Le portefeuille présente une granularité très élevée et une durée très courte, la majorité des encours ayant une maturité inférieure à trois mois.

L'octroi repose sur des règles métier et sur un modèle de scoring qui estime une probabilité de défaut. En fonction du profil de risque, ce scoring peut être complété par des vérifications complémentaires (par exemple, agrégation de comptes, vérification d'identité) et par des revues manuelles. Toute demande est rejetée en cas d'impayé en cours.

5.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est suivi dans le cadre du dispositif des grands risques. Compte tenu de la granularité du portefeuille de crédit, la concentration par contrepartie sur la clientèle finale n'est pas significative. La concentration principale porte sur les établissements de crédit de premier rang auprès desquels sont placés le compte de cantonnement et les excédents de trésorerie.

5.3 Risque de titrisation et de refinancement

Alma refinance l'essentiel de ses encours par cession de créances à des fonds communs de titrisation dédiés. La capacité de croissance d'Alma dépend donc de trois facteurs : (i) la disponibilité de ces financements, (ii) leur coût et (iii) leur renouvellement à l'échéance des périodes de rechargement. Ce risque est suivi mensuellement au travers de prévisions de trésorerie et de fonds propres, présentées au Conseil de surveillance. Pour le réduire, Alma diversifie ses investisseurs et ses véhicules.

5.4 Risque de liquidité

En sa qualité de société de financement, Alma n'est pas assujettie aux exigences de liquidité de la sixième partie du CRR. L'établissement est soumis au coefficient de liquidité prévu par la réglementation nationale et établit une trésorerie prévisionnelle assortie d'une analyse de l'évolution des impasses.

Coefficient de liquidité (k€)	Décembre 2025	Décembre 2024
Liquidités (A)	45 983	53 970
Exigibilités (B)	28 508	15 564
Coefficient de liquidité (A / B)	161,30 %	346,76 %

5.5 Risque de taux d'intérêt global

Les créances accordées par Alma sont à taux fixe et de courte durée. Les créances cédées aux fonds communs de titrisation sont refinancées par des parts à taux variable, indexées sur l'Euribor 1 mois. Pour couvrir ce risque, les FCT ont conclu des swaps de taux. Ces contrats sont portés par les FCT : Alma n'y est pas partie et ne détient aucun instrument dérivé.

L'exposition d'Alma au risque de taux porte sur son propre bilan et, indirectement, sur la performance des FCT au travers de ses actifs de surdimensionnement. Elle est mesurée par des tests de sensibilité de la valeur économique des fonds propres et de la marge nette d'intérêts.

5.6 Risque opérationnel

Sur la base de la cartographie mise à jour fin décembre 2025, les principaux types de risques opérationnels identifiés relèvent des catégories suivantes : interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes, exécution, livraison et gestion des processus, et fraude interne et externe.

Le dispositif de maîtrise repose sur le recensement et l'analyse des événements de risque opérationnel, sur le plan de contrôle permanent, sur le plan de continuité d'activité et sur la procédure d'approbation des nouveaux produits et grands projets.

5.7 Risque de non-conformité et sécurité financière

Le dispositif de conformité couvre la conformité réglementaire, la protection de la clientèle, la sécurité financière (LCB-FT) et le dispositif d'alerte éthique, externalisé depuis le second semestre 2025. Le dispositif LCB-FT fait l'objet d'un rapport distinct (article R. 561-38-6 du Code monétaire et financier).

5.8 Risque de marché et risque de change

Alma SAS ne détient pas de portefeuille de négociation. L'établissement n'est pas exposé au risque de marché au sens de la troisième partie, titre IV, du CRR, ni au risque de règlement-livraison, ni au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Aucune exigence de fonds propres n'est constatée à ce titre au 31 décembre 2025.

Alma SAS exerce son activité exclusivement en euros : l'ensemble des créances, des financements et des flux avec les commerçants et les clients est libellé en euros. Les positions en devises se limitent à des comptes de fonctionnement en dollars américains et en livres sterling, dont les soldes sont non significatifs. La position nette globale en devises reste inférieure au seuil de 2 % des fonds propres prévu à l'article 351 du CRR ; aucune exigence de fonds propres au titre du risque de change n'est donc constatée au 31 décembre 2025.

5.9 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques ESG sont appréhendés comme des facteurs pouvant affecter les catégories de risque existantes, en particulier le risque de crédit et le risque opérationnel. Compte tenu de la très courte durée des encours et de l'absence de financement d'actifs immobiliers ou industriels, l'exposition directe aux risques physiques et de transition est jugée limitée.

Sur les aspects sociétaux, Alma promeut un crédit à la consommation plus responsable ; ses solutions permettent aux consommateurs de mieux gérer leur budget afin de privilégier les biens les plus durables ou réparables. En outre, Alma n'a jamais facturé de frais de retard (ou d'autres frais annexes).

6. Indicateurs clés (modèle EU KM1)

Ligne	Indicateur	31.12.2025	31.12.2024
Fonds propres disponibles (k€)			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	36 797	48 725
2	Fonds propres de catégorie 1	36 797	48 725
3	Fonds propres totaux	36 797	48 725
Montants d'exposition pondérés (k€)			
4	Montant total d'exposition au risque	143 810	99 446
EU 4a	Montant total d'exposition au risque avant plancher	143 810	99 446
Ratios de fonds propres (en % du TREA)			
5	Ratio de fonds propres CET1	25,59 %	49,00 %
EU 5a	Ratio CET1 hors plancher	25,59 %	49,00 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	25,59 %	49,00 %
EU 6a	Ratio de catégorie 1 hors plancher	25,59 %	49,00 %
7	Ratio de fonds propres totaux	25,59 %	49,00 %
EU 7a	Ratio de fonds propres totaux hors plancher	25,59 %	49,00 %

Ligne	Indicateur	31.12.2025	31.12.2024
Exigences supplémentaires (pilier 2) (en % du TREA)			
EU 7b	Exigences supplémentaires pour risques autres que le levier excessif	1,25 %	1,25 %
EU 7c	dont CET1 (points de %)	0,70 %	0,70 %
EU 7d	dont catégorie 1 (points de %)	0,95 %	0,95 %
EU 7e	Exigences totales de fonds propres SREP (TSCR)	9,25 %	9,25 %
Exigence globale de coussin et exigence globale (en % du TREA)			
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin lié au risque macroprudentiel ou systémique d'un État membre	0,00 %	0,00 %
9	Coussin contracyclique spécifique à l'établissement	1,00 %	1,00 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %
10	Coussin EISm	0,00 %	0,00 %
EU 10a	Coussin autres EIS	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,50 %	3,50 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (OCR)	12,75 %	12,75 %
12	CET1 disponible après exigences SREP totales	16,34 %	39,75 %
Ratio de levier, LCR et NSFR			
13 à EU 14e	Mesure de l'exposition totale, ratio de levier et exigences associées	s.o.	s.o.
15 à 17	Actifs liquides de qualité élevée, sorties nettes, ratio LCR	s.o.	s.o.
18 à 20	Financement stable disponible et requis, ratio NSFR	s.o.	s.o.

Note 1. Résultat de l'exercice. Conformément au paragraphe 2 de l'article 26 du CRR, le bénéfice de l'exercice 2025 (2,9 M€) n'était pas éligible aux fonds propres CET1 à la date d'arrêté prudentiel, les comptes n'ayant pas encore été vérifiés par les commissaires aux comptes. L'effet de la certification du 28 avril 2026 est présenté en section 14. Au 31 décembre 2024, la perte de l'exercice (14,2 M€) était intégralement déduite des fonds propres.

Note 2. Évolution du montant total d'exposition au risque. La hausse du TREA (+44,4 M€) provient principalement du risque opérationnel : +40,9 M€ du fait du passage de l'approche de base à l'approche CRR3 fondée sur l'indicateur d'activité et de la croissance des commissions. La baisse du ratio CET1 résulte de cette hausse et de l'augmentation des positions de titrisation déduites.

Note 3. Plancher de fonds propres. Alma applique exclusivement les approches standard. Le TREA avant plancher est donc égal au TREA.

Note 4. Ratio de levier, LCR et NSFR. Ces indicateurs ne sont pas applicables aux sociétés de financement, exclues du champ d'application des sixième et septième parties du CRR par l'arrêté du 23 décembre 2013.

7. Fonds propres prudentiels

7.1 Composition des fonds propres (EU CC1)

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 s'élèvent à 36,8 M€.

Les fonds propres d'Alma sont intégralement constitués de fonds propres de base de catégorie 1. Alma n'a émis aucun instrument additionnel de catégorie 1 ni de catégorie 2. Les instruments CET1 comprennent le capital social, constitué d'actions ordinaires, et les primes versées lors des levées de fonds. La baisse des primes entre 2024 et 2025 correspond à l'apurement des pertes antérieures décidé par l'assemblée générale du 24 juillet 2025.

Composition des fonds propres (k€)	Réf. CRR	31.12.2025	31.12.2024
Instruments de capital et primes d'émission	art. 26(1)(a)-(b)	58 431	143 288
dont capital libéré		378	374
dont primes d'émission et bons de souscription		58 052	142 914
Report à nouveau	art. 26(1)(c)	0	-71 246
Résultat de l'exercice	art. 26(2)	2 858	-14 175
(-) Part du résultat non éligible (non vérifiée)	art. 26(2)	-2 858	0
CET1 avant ajustements réglementaires		58 431	57 866
(-) Immobilisations incorporelles (en cours)	art. 36(1)(b), 37	-999	0
(-) Positions de titrisation déduites (alternative à 1 250 %)	art. 36(1)(k)(ii), 244	-20 635	-9 141
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	art. 50	36 797	48 725
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	art. 61	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	art. 71	0	0
Fonds propres totaux	art. 72	36 797	48 725

7.2 Rapprochement avec les capitaux propres comptables (EU CC2)

Passage des capitaux propres comptables au CET1 (k€)	31.12.2025
Capitaux propres comptables (comptes annuels au 31.12.2025)	61 288
dont capital social	378
dont primes d'émission	56 141
dont bons de souscription d'actions	1 911
dont résultat de l'exercice	2 858
Résultat de l'exercice non éligible à la date d'arrêté	-2 858
Déduction des immobilisations incorporelles en cours	-999
Déduction des actifs nets de surdimensionnement des FCT	-20 635
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	36 797

8. Montant total d'exposition au risque et exigences de fonds propres

8.1 Vue d'ensemble (EU OV1)

Au 31 décembre 2025, le montant total d'exposition au risque s'élève à 143,8 M€..

Le risque opérationnel représente 54,7 % du TREA. Cette part reflète le modèle d'activité d'Alma : des commissions élevées au regard d'un bilan réduit, la majeure partie des créances étant cédée à des fonds communs de titrisation.

Montants d'exposition pondérés (k€)	TREA 31.12.2025	TREA 31.12.2024	Exigence 8 % 31.12.2025	% du total 2025
Risque de crédit (hors risque de contrepartie), approche standard	65 104	61 600	5 208	45,3 %
dont établissements	7 903	10 798	632	5,5 %
dont clientèle de détail	32 880	28 971	2 630	22,9 %
dont expositions en défaut	607	949	49	0,4 %
dont organismes de placement collectif	10 778	6 197	862	7,5 %
dont autres éléments	12 937	14 684	1 035	9,0 %
Risque de contrepartie, CVA, règlement-livraison	0	0	0	0,0 %
Expositions de titrisation (hors déduction)	0	0	0	0,0 %
Risque de marché	0	0	0	0,0 %
Risque opérationnel	78 706	37 846	6 296	54,7 %
Total	143 810	99 446	11 505	100,0 %

8.2 Empilement des exigences et marge disponible

Au 31 décembre 2025, Alma respecte ses exigences avec une marge de 12,84 points au-delà de l'OCR, soit 18,5 M€. Aucune restriction relative au montant maximal distribuable ne s'applique.

Exigence de fonds propres	En % du TREA	Montant (k€)
Pilier 1 (art. 92(1) CRR)	8,00 %	11 505
Pilier 2 : exigence supplémentaire (P2R)	1,25 %	1 798
Exigence totale SREP (TSCR)	9,25 %	13 302
Coussin de conservation	2,50 %	3 595
Coussin contracyclique spécifique	1,00 %	1 438
Exigence globale de fonds propres (OCR)	12,75 %	18 336
Fonds propres totaux disponibles	25,59 %	36 797
Excédent au-delà de l'OCR	12,84 %	18 461

9. Risque de crédit

9.1 Méthode d'évaluation

Alma détermine ses montants d'exposition pondérés au titre du risque de crédit selon l'approche standard (troisième partie, titre II, chapitre 2 du CRR) et n'utilise aucun modèle interne.

Les créances saines sur la clientèle de détail sont pondérées à 75 % (article 123). Les engagements de financement hors bilan reçoivent un facteur de conversion de 100 %, puis sont pondérés à 75 %. Les avoirs auprès d'établissements de crédit notés sont pondérés à 20 % (articles 120 et 121). Les parts d'OPC monétaire sont traitées par transparence (article 132 bis) et les autres actifs sont pondérés à 100 % (article 134).

9.2 Définition du défaut et dépréciations

Une exposition est déclassée en défaut conformément à l'article 178 du CRR, après 30 jours de retard pour les produits de maturité inférieure à trois mois et après 90 jours pour les financements de maturité supérieure à trois mois. Le déclassement porte sur la totalité du capital restant dû. Des indications externes, comme une fraude aux moyens de paiement, entraînent aussi un déclassement.

Le montant déprécié correspond au capital restant dû diminué des recouvrements attendus. Ces derniers sont estimés à partir de courbes de recouvrement historiques, qui distinguent le produit, le nombre d'échéances payées et l'ancienneté du défaut.

Au 31 décembre 2025, les expositions en défaut s'élèvent à 5,5 M€ en valeur brute, dépréciées à hauteur de 4,9 M€, soit un taux de couverture de 89,0% (92,9 % au 31 décembre 2024). Leur pondération est de 100 %, les corrections de valeur étant supérieures à 20 % (article 127).

9.3 Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les financements consentis aux consommateurs ne sont assortis d'aucune sûreté. Aucune technique d'atténuation du risque de crédit n'est prise en compte dans le calcul des exigences de fonds propres.

9.4 Ventilation des expositions par catégorie

Les engagements hors bilan correspondent aux financements accordés aux consommateurs mais pas encore versés aux commerçants partenaires à la date d'arrêté. Ils s'élèvent à 18,6 M€ au 31 décembre 2025, contre 7,6 M€ au 31 décembre 2024.

Catégorie d'exposition (k€)	Exposition d'origine	Corrections de valeur	Valeur exposée	Pondération moyenne	RWA 2025	RWA 2024
Établissements	39 513	0	39 513	20,0 %	7 903	10 798
Clientèle de détail	43 840	0	43 840	75,0 %	32 880	28 971
Expositions en défaut	5 498	-4 891	607	100,0 %	607	949
Organismes de placement collectif	19 568	0	19 568	55,1 %	10 778	6 197
Autres éléments	12 937	0	12 937	100,0 %	12 937	14 684
Total	121 357	-4 891	116 466	55,9 %	65 104	61 600
dont hors bilan (engagements de financement)	18 583	0	18 583	75,0 %	13 937	5 668

10. Risque opérationnel

Depuis le 1er janvier 2025, Alma calcule son exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel selon l'approche standard introduite par le règlement (UE) 2024/1623. Cette approche remplace l'approche de base appliquée jusqu'au 31 décembre 2024.

L'indicateur d'activité (article 314) est la somme de trois composantes, calculées en moyenne sur les trois derniers exercices : intérêts, contrats de location et dividendes ; services ; composante financière. La composante indicateur d'activité (article 313) est obtenue en appliquant un coefficient de 12 % à la tranche inférieure ou égale à 1 milliard d'euros. L'exigence de fonds propres est égale à cette composante.

Risque opérationnel (k€)	31.12.2025	31.12.2024
Indicateur d'activité (BI)	52 471	s.o.
dont composante intérêts, location et dividendes (ILDC)	604	s.o.
dont composante services (SC)	51 867	s.o.
dont composante financière (FC)	0	s.o.
Exigence de fonds propres (2025 : BIC ; 2024 : indicateur de base)	6 296	3 028
Montant d'exposition au risque opérationnel (12,5 × exigence)	78 706	37 846
Approche	Standard (CRR3)	Indicateur de base

La composante services représente 98,8 % de l'indicateur d'activité. Elle reflète un modèle d'activité dont les revenus proviennent essentiellement des commissions facturées aux commerçants. La composante financière est nulle, Alma n'ayant pas de portefeuille de négociation.

11. Titrisation

Alma SAS intervient en qualité d'initiateur d'opérations de titrisation de créances de paiement fractionné et de financement affecté, cédées à des fonds communs de titrisation dédiés. Conformément au point b) du paragraphe 1 de l'article 244 du CRR, Alma déduit de ses fonds propres CET1 l'ensemble des positions de titrisation qu'elle conserve ; les expositions sous-jacentes sont en conséquence exclues du calcul de ses montants d'exposition pondérés. Au 31 décembre 2025, l'exposition résiduelle d'Alma prend la forme d'actifs nets de surdimensionnement de 20,6 M€, contre 9,1 M€ au 31 décembre 2024. Ce montant correspond au surdimensionnement versé, diminué des provisions sur le collatéral. Ces positions sont déduites des fonds propres CET1 plutôt que pondérées à 1 250 % (article 36, paragraphe 1, point k) ii) du CRR).

Les comptes spéciaux et de règlement ouverts au nom des FCT restent au bilan d'Alma. Ils sont traités comme des expositions sur établissements.

12. Politique de rémunération

12.1 Gouvernance

La politique de rémunération vise à favoriser des comportements cohérents avec les objectifs de maîtrise des risques et avec les intérêts de long terme de l'établissement. Le Comité des nominations et des rémunérations en examine chaque année les principes, les enveloppes et la rémunération des dirigeants effectifs et des managers clés. Les enveloppes salariales de 2025 ont été approuvées par le Conseil de surveillance le 22 janvier 2025.

Alma SAS relève de l'exemption prévue à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Elle n'est ainsi pas soumise aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier. Elle identifie toutefois les personnes ayant une incidence significative sur son profil de risque et plafonne leur rémunération variable.

12.2 Informations qualitatives et quantitatives (Article 450 du CRR)

Conformément aux dispositions de l'article 433 ter, paragraphe 2, du CRR, Alma SAS, en tant qu'établissement de petite taille et non complexe non coté, publie les informations relatives à sa politique et ses pratiques de rémunération visées à l'article 450, paragraphe 1, points a) à d), h), i) et j) du CRR.

Informations qualitatives sur la politique de rémunération

Processus de décision (Art. 450, par. 1, a du CRR) : La politique de rémunération d'Alma SAS est établie par la direction des ressources humaines en coordination avec les dirigeants effectifs. Elle est examinée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations (CNR) et approuvée par le Conseil de surveillance. Le dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et conformité) est associé à cette revue afin de garantir l'absence d'incitation à une prise de risque excessive. Aucun consultant externe n'a été mandaté pour la définition de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2025.

Lien entre performance et rémunération (Art. 450, par. 1, b et c du CRR) : La rémunération des collaborateurs clés comprend une part fixe et une part variable. La part variable est attribuée sur la base d'objectifs collectifs (liés à la trajectoire financière et à la maîtrise des risques d'Alma) et d'objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs. L'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la durée de vie des encours d'Alma.

Rémunération variable (Art. 450, par. 1, d du CRR) : Alma applique une politique stricte d'encadrement de la rémunération variable. La rémunération variable de la haute direction et des preneurs de risques (MRTs) est plafonnée à 150 % de sa valeur cible, en cas de dépassement des objectifs. Pour les fonctions de contrôle interne et de conformité, la rémunération variable est par principe non applicable (seul le Secrétaire général dispose d'une rémunération variable plafonnée à 20%).

Informations quantitatives agrégées

Compte tenu du nombre particulièrement restreint de personnes identifiées au sein d'Alma SAS comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (preneurs de risques ou Material Risk Takers), la publication de données financières agrégées ou sectorielles permettrait de déduire de manière directe ou indirecte les rémunérations individuelles des collaborateurs concernés. Afin de préserver la stricte confidentialité de ces données, de respecter les obligations de secret professionnel et de garantir la conformité aux exigences de protection des données personnelles (RGPD), Alma SAS fait usage de la faculté d'omission pour motif de confidentialité prévue par l'article 432 du CRR.

À titre d'information générale sur l'objet de cette publication, Alma SAS confirme les éléments suivants pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Rémunérations élevées (Art. 450, par. 1, point j du CRR) : aucun collaborateur ou dirigeant d'Alma SAS n'a perçu de rémunération totale (somme des composants fixes et variables) égale ou supérieure à 1 million d'euros au titre de l'exercice 2025.
- Gouvernance et encadrement : les pratiques d'attribution des rémunérations fixes et variables restent conformes aux principes de maîtrise des risques décrits à la section 12.1, et les enveloppes globales de rémunération ont fait l'objet d'une validation par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

13. Gouvernance du dispositif de publication

Alma s'appuie sur une politique formelle de publication qui définit le contenu, la fréquence, le support et le processus de validation des informations publiées (article 431, paragraphe 3, du CRR). Cette politique prévoit :

- La préparation du rapport par la direction Financement et optimisation du capital, à partir des états prudentiels remis à l'ACPR et des comptes annuels certifiés ;
- Un contrôle de cohérence documenté entre le rapport, les états COREP et RUBA, les comptes annuels et le rapport sur le contrôle interne ;
- Une revue des sections qualitatives par les fonctions de contrôle interne, de conformité et de gestion des risques ;
- Une revue annuelle de l'adéquation des informations publiées au profil de risque et au statut prudentiel.

14. Événements postérieurs à la date de référence

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été certifiés par les commissaires aux comptes le 28 avril 2026. Le résultat de l'exercice, soit 2 857 927,29 euros, a été affecté à la réserve légale à hauteur de 37 823,17 euros et au report à nouveau pour le solde, sans distribution de dividende.

À compter de cette vérification et sous réserve du respect des conditions du paragraphe 2 de l'article 26 du CRR, le résultat devient éligible aux fonds propres de base de catégorie 1. L'effet sur les indicateurs clés est le suivant :

Effet de la certification des comptes 2025	Position au 31.12.2025	Pro forma après certification
Fonds propres CET1 (k€)	36 797	39 655
Montant total d'exposition au risque (k€)	143 810	143 810
Ratio CET1 = ratio de catégorie 1 = ratio de fonds propres totaux	25,59 %	27,57 %
Excédent au-delà de l'OCR de 12,75 % (k€)	18 461	21 319

Les autres événements postérieurs sont les suivants :

- Départ du directeur des risques en janvier 2026 ; le Head of Risk assure la direction de la fonction de gestion des risques depuis cette date, garantissant la continuité et l'indépendance du dispositif de contrôle.
- Création en juillet 2026 d'un nouveau véhicule de titrisation, le FCT Alma 2026, fonctionnant en parallèle du FCT Alma 2024.

Annexe. Table de correspondance avec le CRR

Article CRR	Information	Modèle EU	Section
Informations requises (art. 433 ter, par. 2)			
Art. 447	Indicateurs clés	EU KM1	6
Art. 449 bis	Risques ESG	Aucun	5.9
Informations publiées à titre volontaire			
Art. 431 (3)	Politique de publication	Aucun	13
Art. 435 (1) (a), (e), (f)	Gestion des risques ; déclarations de l'organe de direction	EU OVA	Déclaration, 4, 5
Art. 435 (2) (d)	Comité des risques	EU OVB	3.2
Art. 437 (1) (a)	Fonds propres ; rapprochement comptable	EU CC1, EU CC2	7
Art. 438 (b) à (d)	Capital interne ; exigences et RWA	EU OV1	4.5, 8
Art. 442, 444, 453	Défaut, approche standard, atténuation	Aucun	9
Art. 446	Risque opérationnel	EU OR1 à OR3	10
Art. 449	Titrisation	Aucun	11

Art. 450	Rémunération (quantitatif omis, art. 432)	EU REMA	12
----------	---	---------	----